

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1068 créant un poste permanent de gendarmerie à Loyada, pour compter du 21 décembre 1951..

n° 1068

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 novembre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

VISAS

Le gouverneur de la France d'outre-mer, N. SADOUL, gouverneur de la Côte française des Somalis, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable au territoire par le décret du 18 juin 1884

vule décret n°49-1864 du 2 août 1949 portant statut des auxiliaires de gendarmerie promulgué de 19 juin 1950 sous le n°636

Vu le décret n°49-1579 du 10 décembre 1949 portant réorganisation de la Côte française des Somalis, promulgué le 19 juin 1950 sous le n°636;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

un poste permanent de gendarmerie est créé à Loyada & compter du 21 décembre 1951. Ce poste est directement rattaché au Détachement de Gendarmerie, Art. 2. — L'effectif est fixé à un gendarme et deux auxiliaires à rélever sur le personnel du Détachement de Gendarmerie par les soins du Commandant de détachement. « Art. 4 — Les moyens matériels nécessaires seront fixés par le Commandant de Détachement de Gendarmerie et prélevés à sa diligence sur les dotations du Détachement. Le logement sera fourni gratuitement par le Territoire jusqu'à ce que le casernement nécessaire soit construit. Art. 4 — Toutes les missions du Service ordinaire de la Gendarmerie incombent à ce poste qui assurera plus spécialement une surveillance de la bande frontalière limitée par la mer, la frontière jusqu'à Hol-Hol, la piste de Chebelle au plateau de Guelbick, l'oued Hajehile, Deydey, l'oued Deydey et l'oued Atar. Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.